



ARRÊTÉ N° 2020/381

Objet : Transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de grands passages des gens du voyage - Renonciation

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L.5211-9-2,

Vu l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée Tours Métropole Val de Loire et exercice de l'ensemble des compétences énumérées à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C200717001 du 17 juillet 2020 portant élection du président de Tours métropole Val de Loire,

Vu les décisions des maires de Chambray-les-Tours, Chanceaux sur Choisille, Fondettes, la Membrolle sur Choisille, La Riche et Parçay-Meslay refusant le transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de grands passages des gens du voyage,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le Président renonce, en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de grands passages des gens du voyage, à ce que les pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres de Tours Métropole Val de Loire lui soient transférés.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés et ampliation sera adressée:

- à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,
- aux maires des communes membres de Tours-Métropole Val de Loire.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 21 DEC. 2020



Wilfried SCHWARTZ